

PROFIL POUR CE DIPLÔME :

Public visé :

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus (accessible à un public en situation de handicap).

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Prérequis : Niveau seconde bac/bac pro ou validation d'un CAP

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Modalités : entretien, positionnement et signature d'un contrat d'apprentissage.

Délais : article L.6222-12 du code du travail : " La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat "

OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

À l'issue, le jeune sera capable de :

- Réceptionner des marchandises, mettre en stock, assurer la gestion et le suivi de ces stocks
- Préparer les commandes et déstocker, expédier les marchandises ou les produits

PERSPECTIVES POST-FORMATION :

Suite de parcours possible ou débouchés :

- Dès l'obtention du BAC : vie active : agent(e) de transit, magasinier(ière) cariste...
- Poursuite d'étude en BTS ou licence : validation de crédits ETCS

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Accès aux équipements indispensables à la formation (Office 365)

Rythme : 1 semaine en centre/ une semaine en entreprise

Magasin pédagogique

Modalités d'évaluation :

Evaluation de l'acquisition des compétences : 4 Examens blancs

Epreuve ponctuelle (épreuve finale mi-juin)

Validation :

Diplôme du baccalauréat professionnel Logistique (niveau 6)

Equivalence en ECTS possible de crédits avec la validation du diplôme

Possibilité de valider un / plusieurs blocs de compétences.

[RNCP38302 - BAC PRO - Logistique](#)

Nombre de participants : 5 apprentis par session (en mixité)

Durée de la formation : Contrat d'apprentissage sur 1 an soit 700 heures.

Adaptation de parcours possibles.

Tarif de la formation : prix de vente : 7465 Euros par année d'apprentissage

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO.

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article [L.6227-1](#) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap :

L'accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP

Service Handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfajeambosco.fr.

Service Mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr.

COORDONNÉES :

<p>Responsable UFA Mme DEVIGNES Renelde 03.27.95.94.28 Renelde.devignes@lycee-helene-boucher.fr</p>	<p><u>Experte mise en relation service développement du secteur</u> Mme LEROUX Isabelle 06.48.79.38.40 Isabelle.leroux@cfajeambosco.fr</p>
---	---

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION :

VALEUR AJOUTÉE :

- Ambiance familiale
- Enseignement Catholique
- Maison de l'apprentissage
- Formateur issu du monde professionnel

Inscrivez-vous !

